

**La Compagnie d'Assurance-vie Primerica du  
Canada (CAVPC)**

**Rapport B-15 du BSIF sur la gestion des risques  
climatiques – pour l'exercice terminé le  
31 décembre 2025**

## Mise en garde

Le lecteur est seul responsable de l'utilisation des renseignements contenus dans le présent rapport. La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (la « CAVPC » ou la « compagnie »), ses sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs ne peuvent être tenus responsables des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du présent rapport par le lecteur. Les adresses et les hyperliens vers des sites Web tiers figurant dans le présent rapport sont fournis à titre de commodité pour le lecteur, et le contenu de ces sites Web n'est en aucun cas intégré ou incorporé par renvoi au présent rapport. La CAVPC décline toute responsabilité à l'égard de ces sites Web, de leur contenu ainsi que de toute perte ou de tout dommage pouvant résulter de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à l'un des sites Web tiers indiqués dans le présent rapport, vous le faites à vos propres risques et sous réserve des conditions générales d'utilisation de ces sites Web.

## **Table des matières**

<b><u>Page</u></b>	<b><u>Section</u></b>
<b>2</b>	<b>Mise en garde</b>
<b>4</b>	<b>À propos de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada</b>
<b>5</b>	<b>À propos du présent rapport</b>
<b>6</b>	<b>Gouvernance</b>
<b>9</b>	<b>Stratégie</b>
<b>11</b>	<b>Gestion des risques</b>
<b>13</b>	<b>Indicateurs et objectifs</b>
<b>18</b>	<b>Annexe A – Déclaration relative aux émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>

# À propos de La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada

Les Services Financiers Primerica (Canada) Ltée (« SFP Canada ») est une filiale en propriété exclusive de Primerica, Inc. (« PRI »), qui est une société du Delaware cotée à la Bourse de New York. SFP Canada est la société mère ultime au Canada des entités de PRI exerçant leurs activités au Canada, y compris la CAVPC.

La CAVPC est un chef de file de la distribution de produits financiers d'épargne et de protection simples destinés aux ménages à revenu moyen partout au Canada, qui est au service des Canadiens depuis 1986. Au 31 décembre 2025, la CAVPC comptait plus de 10 800 représentants d'assurance-vie indépendants accrédités à travers le pays. Au 19 décembre 2025, elle comptait un total de 306 000 polices d'assurance-vie.

La mission de la CAVPC est d'aider les familles canadiennes de la classe moyenne à se protéger adéquatement, à se libérer de leurs dettes et à atteindre l'indépendance financière. Nous visons cet objectif en offrant de l'éducation financière, une assurance-vie temporaire abordable et des solutions en matière de placement, afin de donner aux familles les moyens d'assurer leur avenir financier. Les produits et les conseils personnalisés de la CAVPC aident les Canadiens à revenu moyen à se fixer des objectifs financiers à long terme. Les représentants indépendants adoptent une approche globale avec leurs clients, en leur proposant une évaluation de leurs besoins financiers, qui leur donne un aperçu de leur situation financière, et une feuille de route pour atteindre leurs objectifs.

La CAVPC s'efforce d'assurer un niveau de satisfaction et de fidélisation élevé de sa clientèle, tout en collaborant avec les organismes de réglementation et en affichant un solide bilan de conformité. La philosophie de la CAVPC, qui met l'humain au cœur de ses priorités et qui s'engage à agir dans l'intérêt de ses clients, se reflète dans la confiance que lui accordent des millions de familles partout au Canada.

## **À propos du présent rapport**

Le présent rapport a pour but de présenter l'évaluation de la gestion des risques climatiques réalisée par La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (la « CAVPC » ou la « compagnie ») conformément à la ligne directrice B-15 intitulée « Gestion des risques climatiques » publiée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le rapport de la CAVPC sur la gestion des risques climatiques comprend des renseignements détaillés sur notre gouvernance, notre stratégie, notre gestion des risques et nos indicateurs. Ce rapport porte sur l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans ce rapport correspondent à l'exercice clos le 31 décembre 2025. Tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

## **Gouvernance**

### *Rôle du conseil d'administration de la CAVPC*

La CAVPC dispose d'un conseil d'administration composé de sept personnes : trois administrateurs indépendants, trois membres de la haute direction de la CAVPC et un membre de la haute direction de PRI.

Le conseil d'administration est responsable de la supervision de la gestion des risques climatiques dans le cadre de sa supervision globale de la gestion du risque d'entreprise (GRE) de la CAVPC. Les membres du conseil d'administration possèdent les compétences et l'expérience nécessaires pour superviser les activités de la compagnie, notamment une connaissance des pratiques et des initiatives en matière de développement durable et de responsabilité d'entreprise. En outre, la direction de la CAVPC et de PRI informe régulièrement le conseil d'administration des évolutions en matière de développement durable et de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (facteur ESG), y compris les exigences réglementaires, les cadres de présentation de l'information, l'évaluation de la compagnie en matière de conformité et ses initiatives. La CAVPC peut bénéficier et (ou) participer à des initiatives lancées par sa société mère, PRI, ayant une incidence favorable sur les question ESG au sein de l'ensemble de l'organisation, y compris la CAVPC. Par ailleurs, la direction de la CAVPC peut faire appel à des consultants externes et des cabinets d'avocats pour dispenser des formations au conseil d'administration, selon les besoins.

### *Rôle du Comité de vérification et de surveillance des risques de la CAVPC*

Le Comité de vérification et de surveillance des risques de la CAVPC (« Comité de vérification et de surveillance des risques ») est un comité permanent du conseil d'administration. Il est composé de trois membres indépendants du conseil d'administration, qui sont tous des administrateurs indépendants de la compagnie. Ses membres possèdent une expertise suffisante en matière de gestion des risques des institutions financières.

Le Comité de vérification et de surveillance des risques a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la compagnie, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités (notamment en matière de surveillance et de reddition de comptes), d'examiner l'indépendance du vérificateur externe (« vérificateur externe »), de superviser les risques qui lui sont délégués par le conseil d'administration ainsi que le programme de GRE de la compagnie, et de favoriser une communication efficace entre

les membres du comité, la direction de la compagnie (« direction »), le vérificateur externe et la fonction de vérification interne de la compagnie.

Les membres du Comité de vérification et de surveillance des risques sont conscients des types de risques auxquels la compagnie peut être exposée, du cadre de gestion de la propension à prendre des risques de la compagnie et des techniques et des systèmes utilisés pour cerner, mesurer, surveiller, gérer et atténuer ces risques. Le Comité de vérification et de surveillance des risques est chargé de la supervision des états financiers de la compagnie, des processus de présentation de l'information financière, de la qualité de l'information financière et de la protection et de la préservation des actifs de la compagnie.

Le Comité de vérification et de surveillance des risques supervise la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques à l'échelle de la compagnie. Il examine, au moins une fois par année, les risques liés à l'impact du changement climatique sur la stratégie et le modèle d'affaires de la compagnie. Si le changement climatique est considéré comme présentant un risque important pour la compagnie, le Comité de vérification et de surveillance des risques examinera également la pertinence des stratégies de gestion des risques climatiques.

#### Rôle du conseil d'administration de PRI

Le conseil d'administration de PRI, composé de 11 personnes (dont huit sont indépendantes de PRI), reçoit des rapports trimestriels sur le programme global de GRE de PRI et sur les risques spécifiques auxquels PRI est exposée. Les activités au Canada constituent l'une des catégories de risques d'entreprise prises en compte dans le cadre du programme de GRE de PRI, et le risque climatique au Canada fait l'objet d'un examen régulier dans ce contexte.

#### Rôle de la direction

Le président-directeur général (PDG) de la CAVPC assume la responsabilité globale de la gestion des risques climatiques au sein de la compagnie. Il travaille en étroite collaboration avec le Vice-président adjoint, Gestion des risques et contrôles internes afin de rendre compte à la Cheffe de la gouvernance et du risque, au moins une fois par trimestre, du programme de GRE de la CAVPC, y compris des risques liés aux changements climatiques. En outre, la Cheffe de la gouvernance et du risque de PRI, qui supervise les risques liés au développement durable et aux facteurs ESG à l'échelle de la compagnie, consulte le PDG au moins une fois par trimestre pour recueillir et évaluer les renseignements relatifs à l'exposition de la CAVPC aux risques climatiques et à ses initiatives en la matière. Ni PRI ni la CAVPC ne disposent d'un responsable dédié au développement durable ou au risque climatique.

En mars 2025, la direction a effectué une évaluation de l'importance des risques climatiques, qui a été réalisée par un consultant tiers . Cette évaluation visait à mieux cerner les répercussions potentielles à court, moyen et long terme des risques physiques et de transition liés aux changements climatiques sur les risques liés aux activités de la CAVPC. Les risques physiques désignent les risques financiers découlant de la gravité et de la fréquence croissantes des phénomènes extrêmes et des événements liés aux changements climatiques (c.-à-d. risques physiques aigus), des changements climatiques graduels à plus long terme (c.-à-d. risques physiques chroniques) et des effets indirects des changements climatiques, tels que les conséquences sur la santé publique (p. ex. les répercussions sur la morbidité et la mortalité). Les risques de transition désignent quant à eux les risques financiers liés au processus d'ajustement vers une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces risques peuvent découler des politiques gouvernementales, lois et règlements actuels ou futurs visant à limiter les émissions de GES, ainsi que des progrès technologiques et des changements dans l'humeur du marché et l'attitude des clients à l'égard d'une économie à faibles émissions de GES.

L'évaluation des risques comprenait un examen des activités de la CAVPC ainsi que de son programme de GRE, de même que des ateliers réunissant les responsables des risques d'entreprise et les responsables intermédiaires des risques des domaines des opérations, du marketing, des relations gouvernementales, des affaires juridiques, des technologies de l'information et de la réputation. L'évaluation des risques en 2025 comprenait des analyses des risques physiques liés aux changements climatiques (aigus, chroniques et directs) et des risques de transition (politiques publiques, litiges, technologies à faibles émissions de carbone et perception du public) selon les critères de GRE de la CAVPC. Des parties prenantes clés ont été invitées à s'exprimer sur les aspects importants des activités. En s'appuyant sur cette évaluation, la direction a déterminé que les risques physiques liés aux changements climatiques et les risques de transition ne devraient pas avoir une incidence défavorable importante sur la CAVPC à court, moyen ou long terme (1 à 5 ans, 5 à 10 ans, 10 à 25 ans).

Cette évaluation, qui comprenait des entretiens avec les membres du conseil d'administration, la direction et des parties prenantes externes, notamment des investisseurs, avait conclu que les risques et les occasions liés aux changements climatiques n'étaient pas significatifs pour la compagnie.

### Rôle du Comité de rémunération de PRI

Le programme de rémunération destiné à l'ensemble des membres de la direction de PRI et de ses filiales, y compris ceux de la CAVPC, a été élaboré et est encadré par le Comité de rémunération du conseil d'administration de PRI (le « Comité de rémunération »). La CAVPC n'a pas de programme de rémunération distinct. Compte tenu des conclusions des récentes

évaluations de l'importance des risques climatiques, le Comité de rémunération a estimé que les enjeux liés aux changements climatiques ne devaient pas être intégrés comme facteurs spécifiques au programme de rémunération, notamment parce que ces risques sont déjà évalués et gérés. En outre, le Comité de rémunération se réunit au moins une fois par année avec le Comité de gouvernance d'entreprise indépendant du conseil d'administration de PRI afin de déterminer si des facteurs ESG, y compris ceux liés aux changements climatiques, doivent être pris en considération en tant qu'éléments ou paramètres dans le cadre du programme de rémunération de PRI. À ce jour, aucun facteur ESG n'a été intégré à ce programme.

## **Stratégie**

Tel qu'indiqué dans la section « Gouvernance » ci-dessus, en mars 2025, la direction a effectué une évaluation de l'importance des risques climatiques, qui a été réalisée par un consultant tiers. L'évaluation a permis de conclure que les risques physiques et de transition liés aux changements climatiques ne devraient pas avoir une incidence défavorable importante sur la CAVPC à court, moyen ou long terme (1 à 5 ans, 5 à 10 ans, 10 à 25 ans).

L'évaluation de l'importance des risques climatiques de 2025 a permis de cerner deux risques liés aux changements climatiques pouvant potentiellement avoir des répercussions à moyen et (ou) long terme pour la CAVPC, lesquels sont tous deux contrebalancés par des occasions liées aux changements climatiques associées aux activités de la CAVPC.

À long terme, les experts en climatologie prévoient une augmentation de la fréquence et de la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les ouragans, les inondations et les canicules, en raison de la hausse des températures moyennes mondiales. Il a également été constaté que l'augmentation chronique des températures liée aux changements climatiques aggrave la pollution atmosphérique, ce qui peut accroître le risque d'accidents vasculaires cérébraux, de maladies cardiaques et de maladies respiratoires. Les phénomènes météorologiques extrêmes pourraient avoir un impact sur la mortalité des clients de la CAVPC, en particulier à long terme, car ces événements pourraient devenir plus fréquents, plus graves et moins prévisibles. Les problèmes de santé liés à l'augmentation chronique des températures à l'échelle mondiale pourraient entraîner une hausse de la mortalité et des demandes de règlement. Ils pourraient également entraîner une augmentation du nombre de couvertures d'assurance-vie.

À moyen et à long terme, les phénomènes météorologiques extrêmes pourraient gagner en fréquence et en gravité dans les régions où la CAVPC exerce ses activités et compte des représentants indépendants et des assurés, ce qui pourrait perturber ses activités et sa distribution. En outre, le portefeuille de placements de la CAVPC pourrait être soumis à une plus grande volatilité et subir une dépréciation de ses actifs. En raison du recours important de la CAVPC à la réassurance et de l'augmentation probable de la demande de produits d'assurance-vie, il ne devrait pas y avoir d'incidence défavorable importante des phénomènes météorologiques extrêmes à venir sur la stratégie ou la planification financière de la CAVPC.

Par ailleurs, les réglementations climatiques à moyen et à long terme adoptées par les assemblées législatives et les organismes de réglementation provinciaux pourraient nécessiter des modifications des politiques et procédures de la CAVPC et entraîner des coûts de mise en conformité relativement élevés par rapport à l'exposition de la CAVPC en tant que compagnie

de services financiers de taille moyenne. Ces risques font l'objet d'un suivi dans le cadre du programme de GRE de la CAVPC.

La CAVPC a établi des hypothèses de tarification conformes à ses pratiques de souscription, à son expérience en matière de mortalité et à ses prévisions quant à l'évolution future de cette dernière. Pour établir ces hypothèses, la compagnie tient compte de divers facteurs susceptibles d'influencer l'espérance de vie et la mortalité. À mesure que des tendances se dégageront de l'évolution de l'expérience en matière de mortalité, elles seront prises en compte dans la tarification des produits.

Les risques de transition et les risques physiques ne sont pas considérés comme des risques importants pour la CAVPC; par conséquent, ces risques n'ont pas été intégrés au cadre de gestion de la propension à prendre des risques de la compagnie.

## **Gestion des risques**

### **Rôle du conseil d'administration de la CAVPC dans le processus de gestion des risques**

Le conseil d'administration de la CAVPC est responsable en dernier ressort de la supervision de la gestion des différents risques auxquels la compagnie est confrontée, y compris les risques liés aux changements climatiques, ainsi que de la culture de conformité de la compagnie et de sa tolérance globale au risque.

### **Rôle du Comité de vérification et de surveillance des risques de la CAVPC dans le processus de gestion des risques**

Les politiques relatives à la gestion des risques importants relèvent de la responsabilité du Comité de vérification et de surveillance des risques, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration. Ce comité supervise la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques au sein de la CAVPC. Il examine également, au moins une fois par année, les risques liés aux changements climatiques qui pourraient affecter la stratégie et le modèle d'affaires de la compagnie. Si les changements climatiques sont jugés comme présentant un risque important pour la compagnie, le Comité de vérification et de surveillance des risques examinera également la pertinence des stratégies liées à la gestion des risques climatiques.

La direction cerne et évalue chaque année les risques importants et les objectifs stratégiques de la compagnie. Les risques importants sont cernés et consignés, des mécanismes de contrôle sont définis et les risques sont attribués à un responsable. Les résultats sont ensuite présentés au Comité de vérification et de surveillance des risques.

Les mises à jour trimestrielles relatives aux risques d'entreprise de la CAVPC sont préparées par chaque responsable du risque, puis communiquées au Comité de vérification et de surveillance des risques de la CAVPC, qui en assurent le suivi lors de réunions prévues régulièrement. Les risques environnementaux et sociaux sont considérés comme des risques de niveau intermédiaire dans le cadre du programme global de GRE, et relèvent de la gouvernance d'entreprise. Le conseil d'administration et ses comités assurent un suivi et une surveillance réguliers des risques pouvant affecter les activités de la compagnie dans leurs domaines respectifs, y compris les risques climatiques. Les catégories de risques d'entreprise sont rattachées au conseil d'administration ou au Comité de vérification et de surveillance des risques à des fins de supervision.

### **Rôle de la direction de la CAVPC dans le processus de gestion des risques**

La direction est chargée de veiller à ce qu'une gestion des risques appropriée soit mise en œuvre dans les différents domaines d'activité, de promouvoir une culture solide de gestion des risques au sein de chaque unité opérationnelle ou service, de cerner tous les risques connus et émergents, de

recommander des niveaux de risque appropriés relativement aux expositions au risque cernées, et d'élaborer des programmes permettant de surveiller, d'évaluer et de signaler les défaillances de contrôle. La direction est également chargée de mettre en œuvre des mécanismes de gestion des risques et d'élaborer des politiques, des mesures de contrôle, des processus et des procédures visant à cerner et à gérer les risques. Outre l'évaluation des risques d'entreprise, la compagnie a cerné des risques spécifiques liés à la solvabilité, a évalué leur incidence sur ses activités sur le plan du capital, a cerné les mesures de contrôle appropriées qui sont surveillées au moyen du cadre de contrôle de la compagnie, et désigné des responsables pour chaque risque d'exploitation.

La direction a effectué un exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques (ENASC) en 2024. Elle a évalué le risque lié au crédit en effectuant une analyse de scénarios climatiques pour les actifs visés de son portefeuille de placements canadien, géré par Conning Asset Management Limited, son conseiller en placement tiers. Cette analyse a permis de conclure à une dépréciation totale estimée sur un an inférieure à 50 000 \$ CA et à une perte de crédit attendue sur la durée de vie d'environ 550 000 \$ CA pour les actifs visés à la fin de l'exercice 2023. La direction a estimé que ces résultats n'auraient pas d'incidence importante sur le modèle d'affaires et la stratégie de la CAVPC et qu'ils témoignent de la haute qualité de crédit des actifs visés de son portefeuille de placements.

#### *Rôle du Comité des risques d'exploitation et des contrôles de PRI*

PRI compte un Comité des risques d'exploitation et des contrôles qui assure une surveillance régulière des risques auxquels PRI et toutes ses filiales, y compris la CAVPC, sont exposées. Le Comité des risques d'exploitation et des contrôles est dirigé par la cheffe de la gouvernance et du risque et compte parmi ses membres les responsables des risques d'entreprise et les responsables intermédiaires des risques, y compris le PDG de la CAVPC. Le Comité des risques d'exploitation et des contrôles est l'organe directeur de PRI en matière de gestion des risques et de contrôles internes. Il se réunit chaque trimestre pour examiner toutes les catégories de risques d'entreprise, évaluer la cartographie des risques et passer en revue la liste de surveillance. Chaque responsable des risques fournit une mise à jour relative aux risques. Lors des réunions du Comité des risques d'exploitation et des contrôles, les risques émergents ne relevant pas des catégories de risques établies font l'objet d'une surveillance afin de cerner les risques supplémentaires.

Le Comité des risques d'exploitation et des contrôles évalue les mises à jour trimestrielles relatives aux risques fournies par l'ensemble des responsables des risques. Les éléments présentant actuellement un risque élevé ou un risque moyen dans notre cadre de gestion des risques d'entreprise sont consignés dans un tableau de bord, et les risques importants font ensuite l'objet d'une cartographie thermique afin de mettre en évidence leur probabilité de survenue et leur impact potentiel sur la compagnie. Ces risques existants peuvent recouvrir plusieurs descriptions de risques d'entreprise ou se chevaucher avec un autre risque; par conséquent, chaque responsable des risques est chargé de cerner l'exposition au risque concernée.

Le vice-président adjoint chargé de la gestion des risques d'exploitation et des contrôles internes de la CAVPC dirige la fonction de gestion des risques de la compagnie et présente des mises à jour sur les mesures de contrôle lors des réunions trimestrielles du Comité des risques d'exploitation et des contrôles de PRI. De plus, le PDG de la CAVPC présente des mises à jour sur les risques liés au Canada lors de ces mêmes réunions trimestrielles du Comité des risques d'exploitation et des contrôles de PRI. Des renseignements sur le programme de GRE de la CAVPC, y compris les risques climatiques, sont fournis au Comité de vérification et de surveillance des risques au moins une fois par trimestre.

## **Indicateurs et objectifs (champs d'application 1 et 2)**

La CAVPC publie ses émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) du champ d'application 1 et du champ d'application 2 (émissions liées au marché et à l'emplacement), mesurées en tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO<sub>2</sub>). Les émissions du champ d'application 1 correspondent aux émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par la CAVPC. Les émissions du champ d'application 2 correspondent aux émissions de GES liées à la production d'électricité achetée et consommée par la CAVPC. Celle-ci déclare toutes les sources d'émissions de GES qui lui sont applicables. Les émissions sont exprimées en valeur absolue.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, l'évaluation de l'importance des risques climatiques de la CAVPC de 2025 a permis de conclure que les risques physiques et de transition liés aux changements climatiques ne devraient pas avoir de répercussions négatives importantes sur la CAVPC à court, moyen ou long terme. Les risques et occasions liés aux changements climatiques, tels qu'indiqués dans l'évaluation de 2025 et décrits plus haut dans le présent rapport, concernent deux indicateurs (la mortalité et le portefeuille de placements de la CAVPC) susceptibles d'être affectés par les changements climatiques à moyen et (ou) à long terme. Nous assurons le suivi de ces indicateurs dans le cadre de notre gestion des risques d'entreprise, tel que décrit dans ce rapport.

### **Émissions brutes des champs d'application 1 et 2 de la CAVPC pour 2025 (t éq. CO<sub>2</sub>)**

Les émissions brutes des champs d'application 1 et 2 de la CAVPC sont présentées ci-dessous :

<b>Émissions de gaz à effet de serre (t éq. CO<sub>2</sub>)</b>	<b>2025</b>
• Champ d'application 1	79
• Champ d'application 2 (méthode fondée sur le marché)	30
• Champ d'application 2 (méthode fondée sur l'emplacement)	30
• Total des champs d'application 1 et 2 (méthode fondée sur le marché)	109

### **Norme de déclaration**

Les émissions de gaz à effet de serre sont présentées dans ce rapport conformément au Protocole des gaz à effet de serre. Les données et renseignements relatifs aux émissions de GES du champ d'application 1 ont été établis conformément au [Greenhouse Gas Protocol: A](#)

[Corporate Accounting and Reporting Standard, Revised Edition](#) [Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise] (en anglais seulement) du World Resources Institute / World Business Council for Sustainable Development (WRI/WBCSD). Les données et renseignements relatifs aux émissions de GES du champ d'application 2 ont été établis conformément au document [GHG Protocol Scope 2 Guidance: An amendment to the GHG Protocol Corporate Standard](#) [Lignes directrices relatives au Protocole des GES (champ d'application 2) : Modification apportée à la norme Corporate Standard du Protocole des GES] (en anglais seulement) de WRI/WBCSD (désignés collectivement « Protocole des GES »).

### Méthodologie de mesure, intrants et hypothèses

Les données du champ d'application 1 proviennent des factures de services publics disponibles pour les bureaux, centres de données ou entrepôts loués, ainsi que des rapports relatifs aux véhicules appartenant à la compagnie. La compagnie n'est propriétaire d'aucun bureau. Les données du champ d'application 2 proviennent des factures de services publics disponibles pour les bureaux, les centres de données ou les entrepôts appartenant à la compagnie ou loués par celle-ci.

Les émissions déclarées ont été calculées en appliquant des facteurs de conversion des émissions et des données issues du [sixième rapport d'évaluation du GIEC \(AR6\)](#) (en anglais seulement) pour les émissions de CO<sub>2</sub> et d'hydrofluorocarbures (HFC), en utilisant les potentiels de réchauffement climatique indiqués dans le rapport AR6. Les facteurs de conversion des émissions proviennent également des gouvernements des États-Unis et du Canada. Les émissions déclarées par la CAVPC ont été calculées avec l'aide de Watershed Technology, Inc. (« Watershed »). Cette dernière est une plateforme de référence dédiée à la durabilité au sein des entreprises de premier plan qui permet à la CAVPC de gérer ses données en matière de durabilité, de se conformer aux exigences en matière de déclaration en matière de durabilité et de calculer ses émissions de GES.

Les données relatives aux émissions figurant dans le présent rapport sont soumises à des incertitudes de mesure découlant des limites inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les obtenir. Le choix de différentes méthodes de mesure, même acceptables, peut donner lieu à des résultats sensiblement différents. La précision de ces différentes méthodes peut aussi varier.

La consommation est calculée à partir des données brutes figurant sur les factures de services publics disponibles. Lorsque les données brutes de consommation d'électricité et de gaz ne sont pas disponibles, la CAVPC estime la consommation d'énergie en fonction de la superficie, du

type de bâtiment et des données d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Les mesures relatives à la superficie et au type de bâtiment s'appuient sur les renseignements tirés du registre des données énergétiques des bâtiments [Building Performance Database] du département de l'Énergie des États-Unis, et plus précisément sur l'intensité de l'énergie électrique utilisée.

#### Méthode fondée sur le marché

La méthode fondée sur le marché, telle que définie dans le Protocole des GES, tient compte des émissions de GES associées aux choix d'un consommateur concernant son fournisseur d'électricité ou son produit. Cette méthode repose sur des facteurs d'émission dérivés d'instruments contractuels qui répondent aux critères de qualité du Protocole des GES concernant le champ d'application 2. Il s'agit notamment des facteurs d'émission propres à chaque fournisseur et des facteurs indiqués dans les certificats verts et les accords d'achat d'électricité visant un approvisionnement à 100 % en énergie renouvelable. La CAVPC n'utilise pas de certificats verts et n'a pas conclu d'accords d'achat d'électricité avec aucun de ses fournisseurs d'énergie. Ces facteurs n'étant pas applicables, les facteurs d'émission résiduelle issus de l'inventaire national du Canada de 2025 sont appliqués aux emplacements au Canada.

#### Méthode fondée sur l'emplacement

La méthode fondée sur l'emplacement tient compte de l'intensité moyenne des émissions de carbone (kg éq. CO<sub>2</sub>/kWh) des réseaux électriques sur lesquels la consommation d'électricité a physiquement lieu.

#### Objectifs et engagements

La CAVPC n'a pas mis en place et ne prévoit pas de mettre en place d'objectifs visant à réduire ses émissions de GES du champ d'application 1 et du champ d'application 2.

La CAVPC n'a pris aucun engagement public concernant les changements climatiques.

### **Indicateurs et objectifs (champ d'application 3)**

La CAVPC présente ses émissions absolues du champ d'application 3. Ces émissions proviennent de sources détenues ou contrôlées par d'autres entités tout au long de la chaîne de valeur de la compagnie. Les totaux d'émissions sont exprimés en tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO<sub>2</sub>). Certaines catégories d'émissions du champ d'application 3 ont été exclues, car elles n'ont pas été jugées pertinentes dans le cadre des activités de la compagnie.

#### **Émissions absolues du champ d'application 3 de la CAVPC pour 2025 (t éq. CO<sub>2</sub>)**

Les émissions brutes du champ d'application 3 de la CAVPC sont présentées ci-dessous :

<i>Catégorie du champ d'application 3</i>	Émissions (t éq. CO <sub>2</sub> )
• Catégorie 1 : Produits et services achetés	3 385
• Catégorie 2 : Biens d'équipement	39
• Catégorie 3 : Activités liées au carburant ou à l'énergie	29
• Catégorie 4 : Transport et distribution en amont	30
• Catégorie 5 : Déchets générés par les activités	22
• Catégorie 6 : Voyages d'affaires	301
• Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail du personnel	408
• Catégorie 9 : Transport et distribution en aval	7
• Catégorie 15 : Investissements	291 942
Total des émissions absolues du champ d'application 3	296 163

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, l'évaluation de l'importance des risques climatiques de la CAVPC de 2025 a permis de conclure que les risques physiques et de transition liés aux changements climatiques ne devraient pas avoir de répercussions négatives importantes sur la CAVPC à court, moyen ou long terme. Les risques et occasions liés aux changements climatiques, tels qu'indiqués dans l'évaluation de 2025 et décrits plus haut dans le présent rapport, concernent deux indicateurs (la mortalité et le portefeuille de placements de la CAVPC) susceptibles d'être affectés par les changements climatiques à moyen et (ou) à long

terme. Nous assurons le suivi de ces indicateurs dans le cadre de notre gestion des risques d'entreprise, tel que décrit dans ce rapport.

### Norme de déclaration

Les émissions de gaz à effet de serre sont présentées dans ce rapport conformément au Protocole des GES. Les données et les renseignements relatifs aux émissions de GES du champ d'application 3 ont été établis conformément au document [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard](#) de WRI/WBCSD, qui complète Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise.

Les émissions du champ d'application 3 financées ont été calculées conformément à la [norme du Partnership for Carbon Accounting Financials](#) (en anglais seulement).

Les données du champ d'application 3 sont calculées à l'aide des facteurs d'émission de la base de données CEDA (Comprehensive Environmental Data Archive) [Base de données environnementales exhaustive]. CEDA est un modèle d'entrées-sorties multirégional environnemental conçu pour faciliter diverses analyses de systèmes environnementaux, notamment les analyses du cycle de vie, les calculs d'empreinte carbone et les analyses de dépenses sous l'angle de la durabilité. CEDA propose 60 000 facteurs d'émission répartis dans 400 secteurs industriels et 148 pays. Créé et mis à disposition par Watershed Technology Inc., CEDA tire ses données de diverses sources provenant des États-Unis et des Nations Unies, dont Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement), le département de l'Énergie et l'Inventaire national des émissions des États-Unis, ainsi que l'Organisation de coopération et de développement économiques.

### Objectifs et engagements

La CAVPC n'a pas mis en place et ne prévoit pas de mettre en place d'objectifs visant à réduire ses émissions de GES du champ d'application 3.

La CAVPC n'a pris aucun engagement public concernant les changements climatiques.

## **Déclaration relative aux émissions de gaz à effet de serre (GES)**

### **NOTE 1 : LA COMPAGNIE**

#### **Organisation**

La Compagnie d'Assurance-Vie Primerica du Canada (la « CAVPC » ou la « compagnie »), qui dessert le public canadien depuis 1986, est un chef de file de la distributeur de produits financiers d'épargne et de protection simples destinés aux ménages à revenu moyen à travers le Canada. Au 31 décembre 2025, la CAVPC comptait plus de 10 800 représentants indépendants accrédités en assurance-vie à travers le pays. Au 19 décembre 2025, elle comptait un total de 306 000 polices d'assurance-vie.

Les produits et les conseils personnalisés de la CAVPC aident les Canadiens à revenu moyen à fixer des objectifs financiers à long terme. Les représentants indépendants accompagnent leurs clients lors des étapes décisives de leur vie, les aidant à éviter les pièges courants pour atteindre l'indépendance financière : souscrire une assurance coûteuse offrant une protection insuffisante, commencer à épargner trop tard, ne pas épargner suffisamment et négliger les avantages fiscaux liés à l'épargne, pour n'en citer que quelques-uns. Ils adoptent une approche globale auprès de leurs clients et effectuent une analyse des besoins financiers (ABF), ce qui permet aux clients d'obtenir un aperçu de leur situation financière et leur permet d'adopter une stratégie pour atteindre leurs objectifs. La mission de la CAVPC est d'aider les familles canadiennes à revenu moyen à se protéger adéquatement, à se libérer de leurs dettes et à atteindre l'indépendance financière. Pour y parvenir, la société offre de l'éducation financière, de l'assurance-vie temporaire abordable et des produits de placement, dans le but de donner aux familles les moyens d'assurer leur avenir financier.

La CAVPC a pour objectif d'assurer un niveau de satisfaction et de fidélisation élevé de sa clientèle, tout en collaborant avec les organismes de réglementation et en affichant un solide bilan de conformité. La philosophie de la CAVPC, qui met l'humain au cœur de ses priorités et qui s'engage à agir dans l'intérêt de ses clients, se reflète dans la confiance que lui accordent des millions de familles aux États-Unis et au Canada pour répondre à leurs besoins financiers.

La CAVPC possède deux sites principaux : son siège social à Mississauga, en Ontario, et un bureau à Laval, au Québec. La CAVPC exploite un centre de distribution à Mississauga, en Ontario. La CAVPC définit les « bureaux » comme des emplacements physiques où elle exerce ses activités, et où elle exerce les fonctions et fournit les services pour lesquels elle est autorisée.

#### **Base de présentation**

La présente déclaration relative aux émissions de gaz à effet de serre (« déclaration ») a été établie pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La CAVPC présente les émissions brutes du champ d'application 1, les émissions brutes du champ d'application 2 (liées au marché et à l'emplacement), ainsi que les émissions absolues du champ d'application 3 (le cas échéant). Les émissions du champ d'application 1 correspondent aux émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par la CAVPC. Les émissions du champ d'application 2 correspondent aux émissions de GES liées à la production d'électricité achetée et consommée par la CAVPC. Les émissions du champ d'application 3 proviennent de sources détenues ou contrôlées par d'autres entités tout au long de la chaîne de valeur de la compagnie. Celle-ci déclare toutes les sources d'émissions de GES qui lui sont applicables. Certaines catégories d'émissions du champ d'application 3 ont été exclues, car elles n'ont pas été jugées pertinentes dans le cadre des activités de la compagnie. Les émissions sont présentées en valeur absolue.

Les émissions de gaz à effet de serre sont présentées dans ce rapport conformément au Protocole des gaz à effet de serre. Les données et les renseignements relatifs aux émissions de GES du champ d'application 1 ont été établis conformément au document [Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard, Revised Edition](#) [Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise] (en anglais seulement) du World Resources Institute / World Business Council for Sustainable Development (WRI/WBCSD). Les données et les renseignements relatifs aux émissions de GES du champ d'application 2 ont été établis conformément au document [GHG Protocol Scope 2 Guidance: An amendment to the GHG Protocol Corporate Standard](#) [Lignes directrices relatives au Protocole des GES (champ d'application 2) : Modification apportée à la norme Corporate Standard du Protocole des GES] (en anglais seulement) de

WRI/WBSCD. Les émissions de gaz à effet de serre sont présentées dans ce rapport conformément au Protocole des GES. Les données et renseignements relatifs aux émissions de GES du champ d'application 3 ont été établis conformément au document [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard](#) de WRI/WBSCD, qui complète Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise.

Les documents [Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard, Revised Edition](#), [GHG Protocol Scope 2 Guidance: An amendment to the GHG Protocol Corporate Standard](#) et [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard](#) sont désignés collectivement « Protocole des GES ».

## NOTE 2 : INCERTITUDES LIÉES AUX ESTIMATIONS

Les données d'émissions figurant dans le présent rapport sont soumises à des incertitudes de mesure dues aux limites inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les obtenir. Le choix de différentes méthodes de mesure, même acceptables, peut donner lieu à des résultats sensiblement différents. La précision de ces différentes méthodes de mesure peut aussi varier.

La consommation est calculée à partir des données brutes disponibles. Lorsque les données brutes sur la consommation d'électricité et de gaz ne sont pas disponibles, la CAVPC estime la consommation d'énergie en fonction de la superficie, du type de bâtiment et des données d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Les mesures relatives à la superficie et au type de bâtiment s'appuient sur les renseignements tirés du registre des données énergétiques des bâtiments [Building Performance Database] du département de l'Énergie des États-Unis, et plus précisément l'intensité de l'énergie électrique utilisée.

## NOTE 3 : DÉCLARATION DES GES

Périmètre organisationnel : La CAVPC présente ses données d'émissions selon l'approche du contrôle opérationnel, qui tient compte des émissions provenant de l'ensemble des activités de la CAVPC.

Périmètre opérationnel : Dans le cadre du présent rapport, la CAVPC a défini son périmètre opérationnel de manière à inclure tous les bâtiments, bureaux et toutes les installations loués et détenus en propriété, placés sous son contrôle opérationnel dans toutes les régions où elle exerce ses activités.

## Méthode fondée sur le marché

La méthode fondée sur le marché, telle que définie par le Protocole des GES, tient compte des émissions de GES associées aux choix d'un consommateur concernant son fournisseur d'électricité ou son produit. Cette méthode repose sur des facteurs d'émission dérivés d'instruments contractuels qui répondent aux critères de qualité du Protocole des GES concernant le champ d'application 2. Il s'agit notamment des facteurs d'émission propres à chaque fournisseur et des facteurs indiqués dans les certificats verts et les accords d'achat d'électricité visant un approvisionnement à 100 % en énergie renouvelable. La CAVPC n'utilise pas de certificats verts et n'a pas conclu d'accords d'achat d'électricité avec aucun de ses fournisseurs d'énergie. Ces facteurs n'étant pas applicables, les facteurs d'émission résiduelle issus de l'inventaire national du Canada de 2025 sont appliqués aux emplacements au Canada.

## Méthode fondée sur l'emplacement

La méthode fondée sur l'emplacement tient compte de l'intensité moyenne des émissions de carbone (kg éq. CO<sub>2</sub>/kWh) des réseaux électriques sur lesquels la consommation d'électricité a physiquement lieu.

## Description des sources et des limites

Le tableau ci-dessous présente les sources des émissions du champ d'application 1, du champ d'application 2 et du champ d'application 3 de la CAVPC, ainsi que les données utilisées pour le calcul.

<i>Émissions</i>	<i>Description de la source</i>	Source d'émissions	Description des limites
------------------	---------------------------------	--------------------	-------------------------

Champ d'application 1	Les émissions du champ d'application 1 correspondent aux émissions directes issues de la combustion de combustibles provenant de sources détenues ou contrôlées par la compagnie.	Gaz naturel (combustion fixe) Carburant diesel (combustion fixe) Parc de véhicules (combustion mobile) Émissions fugitives (fluides frigorigènes)	Espaces de bureaux, centres de données et installations détenus et loués  Véhicules détenus ou loués par la compagnie
Champ d'application 2	Les émissions du champ d'application 2 correspondent aux émissions indirectes issues de la production d'électricité achetée et consommée par la compagnie qui ne relèvent pas de son périmètre organisationnel, mais découlent des activités exercées dans le cadre de celui-ci.	Électricité achetée	Espaces de bureaux, centres de données et installations détenus et loués
Champ d'application 3	Les émissions du champ d'application 3 correspondent à toutes les émissions indirectes (non incluses dans le champ d'application 2) qui surviennent dans la chaîne de valeur de la compagnie déclarante, y compris les émissions en amont et en aval.	Produits et services achetés (3.1)  Biens d'équipement (3.2)  Activités liées au carburant et à l'énergie (3.3)  Transport et distribution en amont (3.4)  Déchets générés par les activités (3.5)  Voyages d'affaires (3.6)  Déplacements domicile-travail du personnel (3.7)  Transport et distribution en aval (3.9)  Investissements (3.15)	Produits et services achetés par la compagnie  Biens d'équipement achetés par la compagnie  Transport des combustibles et de l'énergie consommés qui ne relèvent pas des champs d'application 1 ou 2  Transport et entreposage avant l'arrivée des biens dans les installations de la compagnie  Déchets générés dans les espaces de bureaux et les centres de données détenus et loués  Déplacements professionnels payés ou remboursés par la compagnie  Déplacements domicile-travail des employés vers les espaces de bureaux, centres de données et installations détenus ou loués la compagnie  Transport de biens entre les installations

détenues par la compagnie et les clients finaux, lorsque ce transport n'est ni détenu ni contrôlé par la compagnie

Participations financières de la compagnie

## Année de référence

L'année de référence pour les émissions de GES s'applique aux émissions du champ d'application 1 et du champ d'application 2 (liées au marché et à l'emplacement). La CAVPC a fixé son année de référence à 2023 à la suite d'un changement méthodologique dans le calcul de ses émissions de GES.

Conformément au Protocole des GES, l'année de référence signifie l'année spécifique utilisée pour faire le suivi des émissions d'une société au fil du temps. Cette année de référence peut faire l'objet d'un recalcul si un changement important est constaté dans le total des émissions de cette année de référence en raison de facteurs tels que la croissance inorganique ou le changement de la méthode de calcul. La CAVPC ajustera son inventaire des émissions de l'année de référence afin de tenir compte des changements importants, tels que les modifications aux méthodes de calcul, les erreurs de données, les changements structurels et (ou) les modifications de ses périmètres organisationnels ou opérationnels. Aucun changement nécessitant un recalcul des émissions de l'année de référence n'a été constaté au cours de l'année 2025.

## Gaz à effet de serre

Toutes les émissions de GES sont exprimées en tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO<sub>2</sub>). Conformément au Protocole des GES, la CAVPC a inclus dans son rapport les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et d'hydrofluorocarbures (HFC), qui sont les gaz à effet de serre jugés applicables à ses activités. Les émissions de méthane (CH<sub>4</sub>), d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O), de perfluorocarbures (PFC), d'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) et de trifluorure d'azote (N<sub>3</sub>F) ont été exclues, car elles ne constituent pas des sources de gaz à effet de serre pertinentes dans le cadre des activités de la CAVPC. Cette dernière ne dispose par ailleurs d'aucune donnée relative aux émissions de carbone séquestré biologiquement.

La CAVPC calcule les émissions fugitives provenant des fluides frigorigènes en multipliant la superficie totale en pieds carrés de ses bureaux par un facteur d'émission spécifique aux fluides frigorigènes. Les émissions fugitives (fluides frigorigènes) doivent être prises en compte dans le calcul des émissions du champ d'application 1. Les émissions de fluides frigorigènes sont estimées à partir des facteurs d'émission fournis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

## Émissions de GES en 2025 par type (t éq. CO<sub>2</sub>)

Le tableau présente les émissions des deux gaz à effet de serre pertinents dans le cadre des activités de la CAVPC. Les gaz qui ne concernent pas la CAVPC ont été omis du tableau.

	CO <sub>2</sub>	HFC	Total
Champ d'application 1	62	17	79
Champ d'application 2 (méthode fondée sur le marché)	30	0	30
Champ d'application 2 (méthode fondée sur l'emplacement)	30	0	30
Total des champs d'application 1 et 2 (méthode fondée sur le marché)	92	17	109

## Potentiels de réchauffement climatique

Les émissions de GES ont été calculées selon des données relatives au CO<sub>2</sub> et aux HFC figurant dans le sixième rapport d'évaluation (AR6) du GIEC.

### Méthodologie

La CAVPC utilise du gaz naturel et de l'électricité pour chauffer ses bureaux. Certains bureaux recourent à une combinaison des deux, d'autres utilisent uniquement du gaz naturel et d'autres encore uniquement à l'électricité. Les données relatives à la consommation de combustibles et d'électricité sont issues des factures de nos fournisseurs d'énergie. Les facteurs d'émission les plus récents sont utilisés pour calculer les émissions de GES.

Le tableau suivant présente de manière plus détaillée la méthodologie utilisée par la CAVPC. La collecte et la communication actuelles des données d'émissions par la CAVPC portent sur les émissions du champ d'application 1, du champ d'application 2 et les catégories pertinentes du champ d'application 3.

Champ d'application	Méthode de calcul du Protocole des GES	Notes relatives à la méthode	Facteurs d'émission
1	Méthode fondée sur la consommation de carburant et la distance parcourue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les émissions du champ d'application 1 liées à la consommation de carburant et à la distance parcourue comprennent les émissions provenant de sources fixes de combustion, y compris celles du gaz naturel et du diesel. La consommation d'énergie (en kWh) est ensuite multipliée par le facteur d'émission applicable.</li> <li>Les émissions fugitives liées à la réfrigération et à la climatisation sont calculées à l'aide des facteurs d'émission tirés du sixième rapport d'évaluation (AR6) du GIEC. L'outil de comptabilisation des émissions de HFC de l'Environmental Protection Agency (EPA) est utilisé pour estimer la consommation de réfrigérant dans les immeubles de bureaux. La CAVPC estime les fuites de réfrigérant en multipliant la superficie totale du bâtiment par la consommation estimée de réfrigérant, puis en appliquant le facteur d'émission correspondant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de ressources sur les facteurs d'émission de l'EPA (États-Unis)</li> <li>Centre de ressources sur les facteurs d'émission 2025 de l'EPA (États-Unis), utilisant le potentiel de réchauffement climatique figurant dans le rapport AR6 du GIEC.</li> <li>Rapport AR6 du GIEC et renseignements sur les mélanges de composants tirés du rapport du California Air Resources Board (CARB) sur les fluides frigorigènes à fort potentiel de réchauffement climatique.</li> </ul>
2	Électricité achetée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode fondée sur le marché : cette méthode repose sur la consommation estimée d'électricité achetée ainsi que sur les facteurs d'émission associés aux accords d'énergie renouvelable applicables aux bureaux et aux centres de données compris dans le périmètre de déclaration. Les kilowattheures consommés sont multipliés par le facteur d'émission applicable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facteurs d'émission résiduelles Green-e pour les réseaux électriques aux États-Unis</li> <li>Facteurs d'émission eGRID</li> <li>Catalogue de données d'Environnement et Changement climatique Canada de 2026</li> </ul>

Champ d'application	Méthode de calcul du Protocole des GES	Notes relatives à la méthode	Facteurs d'émission
3		<p>L'énergie électrique résiduelle pour laquelle aucun accord contractuel n'est appliqué est calculée selon les facteurs d'émission résiduelle, lorsqu'ils sont disponibles (États-Unis et Canada). À compter de 2025, l'électricité consommée aux États-Unis est calculée selon les taux d'émission résiduelle de Green-e. L'électricité consommée au Canada est calculée selon les données issues du « Catalogue de données d'Environnement et Changement climatique Canada » de 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode fondée sur l'emplacement : cette méthode repose sur la consommation réelle et estimée d'électricité de tous les bureaux et centres de données compris dans le périmètre de déclaration, les kilowattheures consommés étant multipliés par les facteurs d'émission applicables aux réseaux électriques régionaux.</li> </ul>	
	Produits et services achetés (3.1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives aux dépenses totales pour l'ensemble des produits et services achetés sont converties en données d'activité, puis multipliées par les facteurs d'émission de GES issus du système USEEIO (US Environmentally-Extended Input-Output) et applicables à la chaîne d'approvisionnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CEDA</li> </ul>
	Biens d'équipement (3.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives aux dépenses totales pour l'ensemble des biens d'équipement concernés sont converties en données d'activité, puis multipliées par les facteurs d'émission de GES applicables à la chaîne d'approvisionnement issu du système USEEIO.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CEDA</li> </ul>
	Activités liées au carburant ou à l'énergie (3.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives à la consommation de carburant et d'électricité qui ne sont pas incluses dans le champ d'application 2 sont converties en données d'activité, puis multipliées par les facteurs d'émission applicables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facteurs d'émission de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour 2025</li> <li>Facteurs d'émissions résiduelles Green-e pour les réseaux électriques aux États-Unis</li> <li>DEFRA</li> </ul>

Champ d'application	Méthode de calcul du Protocole des GES	Notes relatives à la méthode	Facteurs d'émission
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Catalogue de données d'Environnement et Changement climatique Canada de 2026</li> <li>CEDA</li> </ul>
Transport et distribution en amont (3.4)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives aux dépenses sont converties en données d'activité, puis multipliées par les facteurs d'émission applicables de CEDA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CEDA</li> </ul>
Déchets générés par les activités (3.5)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives aux employés sont converties en quantités moyennes de déchets détournés de l'enfouissement, qui sont multipliées par les facteurs d'émission du Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) [ministère chargé de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales].</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEFRA</li> </ul>
Voyages d'affaires (3.6)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives à la distance parcourue en avion, aux dépenses hôtelières et aux frais de déplacement sont converties en données de déplacement, puis multipliées par les facteurs d'émission applicables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEFRA</li> <li>CEDA</li> </ul>
Déplacements domicile-travail du personnel (3.7)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données réelles et estimées concernant les employés sont converties en distances moyennes de déplacement domicile-travail et en consommations moyennes d'énergie, puis multipliées par les facteurs d'émission applicables. La CAVPC estime ces distances et consommations moyennes en fonction de la province de résidence et du type de travail (sur place, mode hybride, télétravail).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEFRA</li> <li>Catalogue de données d'Environnement et Changement climatique Canada de 2026</li> <li>Facteurs d'émission de l'AIE pour 2025</li> <li>Facteurs d'émission de GES de l'EPA pour 2025</li> </ul>
Transport et distribution en aval (3.9)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données relatives aux dépenses sont converties en données d'activité, puis multipliées par les facteurs d'émission applicables de CEDA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CEDA</li> </ul>
Investissements (3.15)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Actifs et placements de la CAVPC</li> <li>Produits de fonds distincts garantis par la CAVPC (commercialisés sous la marque Fonds Simple Bon Sens<sup>MC</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF) [Partenariat pour la comptabilisation des émissions de carbone dans le secteur financier]</li> </ul>